

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 14 mai 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°01 à n°07*), M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ (*délibération n°08*)

Mme Aliya JAVIER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. FISCHER précise qu'une erreur mineure a été identifiée dans le calcul de l'indemnité d'un élu et qu'elle a été rectifiée. L'information corrigée a été déposée sur table.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
19/03/2025	25_035_SE	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de la concession WEST-BIKE de Coignières	Concession West-Bike	--
14/03/2025	25_036_AC	Organisation du spectacle « Don Quichotte (j'étoilerai le vent qui passe) »	Théâtre de SQY	1944.76 € TTC
18/03/2025	25_037_AC	Approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un concert solidaire au	Association Action Éducation	--

		profit de l'Association ACTION EDUCATION samedi 17 mai 2025		
13/03/2025	25_038_Ass	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association API Coignièrès	Association API Coignièrès	--
13/03/2025	25_039_SE	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de l'association API Coignièrès	Association API Coignièrès	--
27/03/2025	25_040_DPPJS	Signature d'une convention de prestation Zumba avec Madame FRANCKHAUSER Sandra	Mme FRANCKHAUSER Sandra	400 € TTC
28/03/2025	25_041_DCA	Approbation d'une convention de partenariat entre le Comité Départemental des Yvelines de la Fédération Française de Natation et la Commune de Coignièrès relative à l'organisation de stages via le dispositif « SAVOIR NAGER »	CDYFF	--
31/03/2025	25_042_CJPA	Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation d'un logement de fonction concédé par NAS par Arrêté du 4 octobre 2005	M. LOURDIN	1200 € HT
25/03/2025	25_043_Ass	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la grande salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Les Jardins Cydonia	Association Les Jardins Cydonia	--
28/03/2025	25_044_Ass	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la grande salle d'activité du Centre de Loisirs "La Farandole" à l'association AAPEC-UNAape de Coignièrès	Association AAPEC-UNAape	--
28/03/2025	25_045_SE	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de l'association AAPEC-UNAape de Coignièrès	Association AAPEC-UNAape	--
28/03/2025	25_046_Ass	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Maison de Voisinage auprès du Syndic de la Résidence les Deux Fontaines de Coignièrès	Syndic Résidence les 2 Fontaines	--
03/04/2025	25_047_AE	Autorisation de remboursement de l'acompte initialement versé pour la réservation des Salons St Exupéry après annulation du contrat de location	M. GHRIDOU Yassine	855 €
04/04/2025	25_048_SU	Mise à disposition d'un terrain communal sis Avenue de Maurepas	Sté STERK & Construction	2844 €
14/04/2025	25_049_ENV	Approbation d'une convention de gestion des locaux sis 167 RN10 et 1 rue du Four à Chaux à Coignièrès avec l'association de Préfiguration de la Manufacture de Proximité		--
04/04/2025	25_050_SE	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de l'association CFC	Association CFC	--
08/04/2025	25_051_SE	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de l'association "FIL D'ARIANE"	Association « Fil d'Ariane »	--
28/04/2025	25_052_DF	Autorisation d'emprunt et signature contrat de prêt de 2,5 millions d'euros	CAISSE DE DEPOTS	2 500 000 €
28/04/2025	25_053_DT	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public rue de la Prévenderie	Sté LA TEAM RENO	42.80 € en recettes
02/05/2025	25_054_AJ	Signature d'un contrat de réservation de séjour avec la SARL GECTURE SCOL-VOYAGES	SARL GECTURE SCOL VOYAGES	6 710 €
02/05/2025	25_055_AJ	Signature d'un contrat de location un été à Coignièrès DEALEVENTS		6 661 €

M. FISCHER demande s'il y a des remarques sur les décisions.

M. GIRARD sollicite des explications relatives à la décision n° 25049 ENV. Il souhaite obtenir des informations sur la gestion des locaux situés au 167, route nationale 10 et au 1, rue du Four à Chaux à Coignières, en lien avec l'Association de Préfiguration de la Manufacture de Proximité.

M. FISCHER indique que Monsieur LONGUEPEE pourra apporter des éléments de réponse, étant la personne ayant suivi le dossier.

M. LONGUEPEE précise que les locaux appartenant à l'EPFIF, situés dans le quartier Gare, sont mis à la disposition de l'Association de Préfiguration de la Manufacture de Proximité depuis début décembre 2023. Un changement de fonctionnement avec l'EPFIF est intervenu au 1er mai 2025. Il a donc été jugé nécessaire de revoir la convention liant la Ville à l'association afin d'assurer sa conformité. Dans la nouvelle convention, un ajustement a été apporté : auparavant, la Ville signait une convention distincte avec chaque occupant. Désormais, une convention unique est établie avec l'Association de Préfiguration, laquelle devient l'unique interlocutrice de la Ville et se charge de conventionner directement avec les autres structures occupantes. Ce dispositif vise à simplifier les modalités de gestion.

En seconde question, Monsieur GIRARD souhaite obtenir des précisions concernant la décision n° 25_052_DF relative à l'autorisation d'emprunt et à la signature du contrat de prêt de 2,5 millions d'euros. Il demande à connaître le taux d'intérêt appliqué à cet emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts.

M. FISCHER précise que le prêt est indexé sur le taux du Livret A, soit 2,4 %, auquel s'ajoute une marge de 0,4 %, ce qui porte le taux d'intérêt à 2,8 %. Il indique que ce taux est actuellement avantageux, les taux pratiqués dans le secteur immobilier étant plutôt compris entre 3,5 % et 3,8 %. Il ajoute que ce taux est révisable à chaque échéance, en fonction de l'évolution du taux du Livret A. Si ce dernier diminue — comme cela est envisagé pour le mois d'août, avec un passage à 1,7 % — le taux du prêt sera également revu à la baisse, ce qui présente un intérêt financier certain pour la Commune. Il souligne que la Commune a globalement bien négocié ses emprunts. Il rappelle qu'il y a cinq ans, la Municipalité a procédé à la renégociation d'un emprunt dont le taux initial était de 4,34 %, pour le faire passer à 0,70 % en 2019. Il s'agissait d'un contexte financier différent, mais qu'à l'époque, le taux de 4,34 % était en vigueur. Cette renégociation a permis à Coignières de réaliser une économie nette de 800 000 euros, malgré le paiement d'une pénalité d'un million d'euros.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°01 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION, LE SUIVI ET L'ANIMATION D'UNE STATION DE COMPOSTAGE DE QUARTIER AVEC SQY ET L'ASSOCIATION LES JARDINS CYDONIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE), qui impose aux collectivités territoriales et à leurs groupements de proposer, à compter du 1er janvier 2024, une solution de tri à la source et de valorisation des biodéchets pour les particuliers et les professionnels ;

Vu la compétence de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le plan de compostage adopté par le conseil communautaire de SQY en décembre 2019 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de SQY n° 2025-26 du 6 février 2025 portant habilitation du Président à signer les conventions relatives au compostage de quartier ;

Vu la décision n°20/058/CAB en date du 25/05/2025 portant approbation de la convention de mise à disposition de jardins pédagogiques près du théâtre Alphonse DAUDET ;

Vu la décision n°20/109/CAB en date du 25/05/2025 portant sur la convention de partenariat avec l'association « Les Jardins Cydonia » pour le développement des jardins partagés ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Coignières de favoriser la réduction des déchets ménagers par la promotion du compostage de proximité ;

Considérant la proposition de convention type de partenariat pour l'installation, le suivi et l'animation d'une station de compostage de quartier, entre Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association Les Jardins Cydonia et la Commune de Coignières ;

Considérant que la station est déjà implantée rue du Moulin à Vent, parcelle cadastrée AR 0024 ;

Considérant que l'association « Les Jardins Cydonia » utilise déjà l'aire de compostage installée et que cette aire fait l'objet d'un suivi annuel réalisé chaque mois de mai par le prestataire mandaté par Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur ;

M. FISCHER rappelle que la compétence en matière de gestion des déchets relève des collectivités territoriales et des EPCI. Ces derniers ont l'obligation de proposer des solutions de compostage des biodéchets, d'où l'intérêt de la solution présentée. Il cède ensuite la parole à M. LONGUEPÉE.

M. LONGUEPÉE rappelle qu'il s'agit d'une obligation issue de la loi AGEC du 10 février 2020. Il précise que ce dispositif n'est pas nouveau, l'agglomération ayant mis en place un plan de compostage depuis plusieurs années, remontant à 2019. Il indique que la station de compostage concernée existe déjà et que la convention évoquée témoigne d'un état d'avancement bien au-delà du simple diagnostic, avec notamment la tenue d'une visite annuelle.

Il note que cette station est la seule présente sur la Commune, aucun autre site de compostage collectif n'existant actuellement. Il insiste également sur l'importance de s'appuyer sur un acteur local, en l'occurrence l'association Cydonia, qui assurera l'animation du dispositif, la distribution des bio-seaux ainsi que la communication auprès des habitants. Il ajoute que la proximité immédiate du jardin partagé permet de garder facilement un œil sur la station de compostage.

Pour finir, il précise qu'il s'agit d'une convention de partenariat tripartite entre l'agglomération, la Ville et l'association Les Jardins de Cydonia.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat entre Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association Les Jardins Cydonia et la Commune de Coignières, relative à l'installation antérieure, au suivi et à l'animation de ladite station de compostage de quartier.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette action.

POINT N°02 : APPROBATION DE LA CONVENTION 2025-2029 DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC ÎLE DE FRANCE MOBILITÉ EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-3, L.1241-5, L.1241-6 et L.3111-14, ainsi que les articles R1241-1 à R1241-59 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213-4 à R.213-9, R.213.20 ;
Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors ;
Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 ;
Vu le Décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
Vu le projet de convention avec Île-de-France Mobilités ;

Considérant que dans l'optique d'améliorer l'offre de transports scolaires à destination des enfants des quartiers excentrés des équipements scolaires et afin de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transports, tout en renforçant la qualité de service pour se rendre à l'école en toute sécurité, la municipalité a décidé de poursuivre le ramassage scolaire des enfants par navette pour les élèves des écoles primaires et d'étendre le circuit aux élèves de 6^{ème} et 5^{ème} du collège de la Mare aux Saules ;

Considérant que le Syndicat des transports d'Île-de-France, Île-de-France Mobilités, est compétent en matière de transports scolaires ;

Considérant que conformément à l'article L.1241-3 du code des transports, « *sur des périmètres ou pour des services définis d'un commun accord, Île-de-France Mobilités peut déléguer tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.1241-2, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités ou à leurs groupements* » ;

Considérant que l'Article L.3111-9 du code des transports dispose que l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales ;

Considérant qu'il est envisagé de conclure une convention avec Île-de-France Mobilités ayant pour objet de fixer les engagements réciproques d'Île-de-France Mobilités et de l'Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux et d'organiser la délégation de compétence permise par le code des transports ;

Considérant qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services délégués sera exercée de plein droit par la Commune de Coignières, en fonction des modalités d'exploitation définies entre elle et Île-de-France Mobilités ;

Considérant que la Commune sera subrogée dans les droits et obligations d'Île-de-France Mobilités pour l'exécution des contrats en cours ;

Considérant qu'il est prévu que la convention entre en vigueur à compter de sa notification et soit conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029 ;

Considérant que les circuits scolaires spéciaux faisant l'objet de la délégation de compétences sont répertoriés en annexe II de la convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasmin DONMEZ, rapporteur,

M. FISCHER remercie Mme DOMNEZ pour toutes ces précisions. Il rappelle que la compétence en matière de transports relève d'Île-de-France Mobilités, qui peut en déléguer l'exercice. Il précise que cette convention vise justement à confier cette compétence à la Commune. Une première délégation avait déjà été effectuée en 2019. Il souligne que les navettes scolaires constituent une réelle réussite, malgré les réserves exprimées lors de leur lancement en 2018-2019.

Il ajoute qu'à ce jour, la navette transporte environ 45 enfants de la Commune. Il insiste sur l'importance de la sécurisation des déplacements des enfants, rappelant que certains d'entre eux devaient auparavant traverser la route nationale 10, ce qui représentait des risques. Désormais, la majorité des enfants résidant dans les quartiers excentrés sont véhiculés. Ce dispositif permet de renforcer les liens entre ces quartiers et le reste de la Commune, contribuant ainsi à créer un sentiment d'appartenance.

Il fait valoir que ce dispositif bénéficie également au climat, en limitant les trajets individuels en voiture et en réduisant la circulation et le stationnement autour des écoles. Il mentionne que cette décision collective, prise il y a bientôt six ans, s'avère une belle réussite. A la demande des parents d'élèves, la navette a été étendue aux classes de 6^e et 5^e.

M. GIRARD dit que le groupe Coignières Avenir a toujours été favorable à la navette.

M. FISCHER rappelle que, lors du lancement du dispositif, certains opposants au Conseil municipal l'avaient accusé de « vendre du vent ». Il ajoute que, finalement, ce « vent » permet aujourd'hui aux élèves de se rendre à l'école en toute sécurité. Il tient à préciser que cette remarque n'émanait pas de M. GIRARD.

M. KRIMAT dit qu'ils étaient sceptiques à l'époque.

M. GIRARD répond qu'il sait ce que signifie covoiturer les enfants, à la fois à l'école primaire et au collège, notamment compte tenu du niveau de dangerosité de la RN 10. Il affirme que ce service est un vrai soutien pour les parents très occupés. Il ajoute que, dans le cadre de la transition écologique, la navette permet aussi de réduire les déplacements aux heures de pointe sur la Commune. Il estime que la navette est particulièrement utile, tant que la Commune a la capacité d'assurer ce service.

M. FISCHER fait ressortir que le coût réel du service s'élève à 80 000 €, mais que grâce à cette convention, la participation financière de la Municipalité est actuellement à 700 € par an. Il met en avant que, pour l'instant, cela représente un avantage important, sans garantie que cela perdure. Il fait remarquer que le service est quasiment gratuit pour les familles, la carte étant facturée 10 € par an et par enfant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention ci-annexée portant délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités pour la mise en place d'une navette de transports scolaires à la rentrée 2025-2026 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029. Ce dispositif concerne les jeunes Coigniériens scolarisés en primaire et dans les classes de 6^{ème} et 5^{ème} du Collège « La Mare aux Saules ».

ARTICLE 2 – PRÉCISE qu'un règlement intérieur est établi à l'attention des utilisateurs pour le bon fonctionnement de ce service.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°03 : PACTE FINANCIER 2022-2026 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE AIRE MULTISPORTS INTERGÉNÉRATIONNELLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2022-227 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale qui lui est attribuée à savoir 1 389 901 euros pour la période 2022-2026 ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement proposé par SQY ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU annonce que cette délibération vise à solliciter les fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la création d'une aire multisports intergénérationnelle. Celle-ci sera implantée rue du Moulin à Vent, à l'emplacement du stade de football stabilisé. Elle rappelle les enjeux et objectifs du projet : l'aire comprendra des espaces dédiés aux loisirs, aux activités sportives en milieu urbain et à la détente, à destination de l'ensemble des habitants. Conçue comme un lieu de rencontre intergénérationnelle, cette aire multisports proposera des équipements adaptés aux jeunes enfants, aux adolescents, aux jeunes adultes ainsi qu'aux seniors, avec une attention portée à l'inclusivité. Elle comprendra notamment un espace de jeux intégrant des équipements inclusifs, un PUMPTRACK, une piste d'athlétisme, des terrains de handball et de Volley Ball, ainsi qu'une aire de fitness dédiée aux seniors. Il s'agit d'une offre inédite pour la Commune. Le second volet du projet prévoit la renaturation du site, avec l'aménagement de massifs de vivaces, de prairies fleuries et la plantation d'arbres afin de créer un véritable îlot de fraîcheur. L'imperméabilisation des sols sera strictement limitée aux espaces nécessaires à l'installation des équipements, laissant une large place à la nature. Un aménagement paysager, prévu à l'automne 2025, permettra d'intégrer l'ensemble harmonieusement dans le paysage. L'objectif principal est de créer un espace de convivialité favorisant les échanges, avec les activités sportives comme point d'ancrage. Le positionnement des équipements et le traitement paysager seront conçus selon une double exigence d'accessibilité et de sécurité, tout en veillant à limiter les nuisances sonores. Ces aménagements prendront en compte les infrastructures publiques existantes et viseront à inscrire cette aire mixte dans une continuité harmonieuse avec le paysage urbain environnant. Dans une démarche de transition écologique, une attention particulière sera portée à la désimperméabilisation des sols, notamment par l'utilisation de matériaux perméables, durables et respectueux de l'environnement et de la santé. Des mobiliers, tels que des bancs, viendront compléter les aménagements afin de favoriser les temps de communication et de repos.

Une réunion de présentation et d'échanges avec les habitants s'est tenue à la fin du mois d'avril 2025, afin d'associer la population au projet et de recueillir leurs observations. Les travaux débiteront le 1^{er} juin 2025 et s'achèveront à la fin du mois d'août 2025.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 090 100 € HT, incluant la réunion de concertation avec la population.

Le financement est réparti de la manière suivante : les fonds de concours, objet de la présente délibération, à hauteur de 200 000 € ; une participation du Conseil départemental des Yvelines à hauteur de 400 000 € ; et un financement de la Région Ile-de-France de 15 400 € pour la concertation. Le montant total des cofinancements s'élève ainsi à 615 400 €, soit 59% du coût global. La part restant à la charge de la Ville est de 474 700 €, représentant 41% du total.

M. FISCHER passe la parole à M. GIRARD.

M. GIRARD déclare qu'il souhaite profiter de l'occasion offerte par le Pacte financier 2022-2026 pour faire un point sur la réunion publique et sur l'appel d'offres, avec l'accord de l'assemblée. Il précise que la Municipalité a pu écouter les administrés et les représentants des associations présents lors de cette réunion publique. Il ajoute avoir pris la parole, à titre personnel, lors de la commission d'appel d'offres tenue le lendemain.

Il précise que les arguments sont restés les mêmes, à savoir répondre aux doléances des habitants :

- Notamment la pratique d'activités où la mixité de genre est pleinement assurée. Il reprend les propos d'une habitante, première à s'exprimer lors de la réunion publique, qui a déclaré souhaiter « *un lieu où les jeunes filles peuvent s'épanouir en toute tranquillité* ». Il considère cela comme un prérequis ;
- L'usage de terrains prêts à l'emploi : il paraît inconcevable aux administrés de devoir apporter leur propre matériel comme des filets ;
- La nécessité d'une aire réellement intergénérationnelle, sans jeux pour les plus petits, le projet ne répondrait pas au cahier des charges et les habitants du quartier des résidences pourraient se sentir délaissés ;
- La prise en compte, dans un futur proche, de la demande d'un terrain de pétanque, de tennis et/ou de football. Il soulève la question de l'impact de cette dernière option, si elle était retenue, sur l'actuelle aire de sport situé entre le futur lieu de culte et le groupe scolaire Bouvet, déjà utilisée pour la pratique du football ;
- L'absence d'éclairage sur le terrain paraît inconcevable, notamment dans une ville qui dispose d'un club d'athlétisme contraint, actuellement, de s'exiler dans une commune voisine pour s'entraîner en soirée ;
- Il conclut en rappelant que ces remarques, formulées par les habitants lors de la réunion publique, méritent d'être prises en compte dans un avenir proche.

M. FISCHER revient sur la présentation qui a eu lieu lors de la réunion publique et indique que, de manière générale, le public s'est montré plutôt satisfait du projet d'équipement. Il relève qu'il n'y a pas eu de contestation importante. Quelques remarques ont toutefois été formulées, notamment sur l'absence d'éclairage, l'absence de point d'eau, ainsi que sur les jeux proposés. Certains participants auraient souhaité des équipements adaptés aux très jeunes enfants (0 à 3 ans), alors que les jeux prévus ciblent plutôt des tranches d'âge légèrement supérieures.

Il tient à signaler qu'un certain nombre de réponses ont été apportées aux remarques formulées. Il confirme que la présence d'un point d'eau est bien prévue sur le site. Concernant l'éclairage, il rappelle que son absence initiale répondait à une volonté de limiter les nuisances pour les riverains et éviter une occupation trop tardive de l'aire. Il ajoute que l'appropriation progressive du lieu par les habitants permettra d'évaluer les besoins réels. Il informe toutefois que des fourreaux seront installés dès les travaux, ce qui permettra le cas échéant, de mettre en place un éclairage sans difficulté. Il met en avant également que certains points d'éclairage existent déjà à proximité.

Un autre point soulevé concernait la vidéosurveillance de l'espace. Il relève qu'une caméra est située à proximité et permettra de couvrir la zone, ce qui ne pose pas de difficulté particulière. Il ajoute que l'implantation du mât destiné à la caméra a déjà commencé, ou est sur le point de l'être.

Pour les jeux pour les plus petits et la demande d'un terrain de pétanque, il s'interroge sur l'opportunité de multiplier ce type d'équipement dans tous les quartiers. Il spécifie que des terrains de pétanque sont déjà prévus, notamment au cœur de la résidence des Acacias et au square de la Prévenderie. Il se demande donc si c'est pertinent d'en ajouter un autre sur ce site, au risque de le faire au détriment d'autres aménagements.

Il fait valoir que l'objectif est de proposer des équipements en complémentarité avec l'existant, ce qui a justifié l'ajout d'une piste d'athlétisme. Il reconnaît que, selon le président du club d'athlétisme, une piste de 200 mètres serait insuffisante et peu utilisée. Toutefois, il indique que les professeurs d'éducation physique du collège ainsi que les enseignants se sont montrés satisfaits de cette installation, soulignant qu'il n'en existe actuellement aucune à Coignières. Une piste de 200 mètres permettrait malgré tout la pratique de l'athlétisme, notamment en effectuant deux tours pour atteindre 400 mètres.

Ayant lui-même pratiqué l'athlétisme sur des pistes de 200 et 400 mètres, il estime donc qu'un tel équipement était nécessaire, sentiment partagé par l'ensemble de l'équipe municipale et confirmé par les enseignants. Il conclut ainsi son propos en réponse aux remarques évoquées.

Soulignant que la mixité a été largement saluée, il explique que le choix d'une piste de glisse (*Pumptrack*) a été préféré, dans un premier temps, à un terrain de football réduit (*terrain de five*), ce qui a été bien accueilli. Plusieurs personnes ont indiqué que ce choix favorisait davantage la mixité, les terrains de football étant souvent accaparés par les garçons. La piste de glisse, en revanche, est utilisée par tous les âges et tous les genres. Il estime donc que ce choix va clairement dans le sens de la mixité.

En matière d'intergénérationnalité, il considère que le projet répond largement aux attentes. Il rappelle que l'équipement sera accessible à un public très large, allant des enfants dès 6 ans jusqu'aux personnes âgées. Des équipements spécifiques, notamment de fitness pour les seniors, viendront compléter l'aire d'entraînement physique (*Street workout*) déjà prévue. Il dit que les sollicitations ont été prises en compte tout en maintenant un budget raisonnable. Il exprime l'avis que des aménagements plus importants étaient envisageables, mais qu'ils auraient entraîné un surcoût difficilement soutenable pour les finances communales.

Il répète que le montant total du projet s'élève à 1 070 000 € hors taxes, soit 1 284 120 € toutes taxes comprises. Il estime qu'il était difficile d'aller au-delà de ce budget, ce qui a orienté les arbitrages. Il reconnaît que des aménagements supplémentaires, comme un terrain de football réduit (*Five*) ou un terrain de pétanque, auraient pu être intégrés dès maintenant, mais le choix a été fait d'attendre. L'objectif est d'observer comment l'espace sera utilisé, afin de pouvoir s'adapter de manière pragmatique dans les années à venir, en fonction des besoins réels. Il mentionne qu'aucune décision définitive n'a été prise concernant l'éclairage : les moyens techniques seront mis en place pour le permettre, et son installation sera envisagée à l'usage.

Il note que, comme pour le terrain de *Five*, il sera nécessaire de rechercher des cofinancements dans les deux années à venir, notamment la possibilité de solliciter l'Agence Nationale du Sport (ANS), qui pourrait financer jusqu'à 80 % des aménagements. Ce cofinancement n'a pas pu être mobilisé dans le cadre du projet actuel, l'appel à projets de l'ANS n'ayant pas encore été lancé. Un retour sera envisagé ultérieurement, pour financer les derniers équipements si leur réalisation s'avère pertinente.

Il évoque que l'espace a été prévu pour accueillir ces aménagements complémentaires, notamment le terrain de *Five* et, le cas échéant, un terrain de pétanque si celui de la Prévenderie ne suffit pas à répondre à la demande. Il s'interroge sur le nombre réel de boulistes à Coignières, en rappelant avec humour avoir un jour promis à Monsieur Jean-Luc TANGUY de donner son nom à un boulodrome. Il conclut en précisant que, dans tous les cas, le terrain de pétanque se situera à la Prévenderie. Des jeux pour les tout-petits ainsi que des jeux inclusifs seront également installés au parc, précisant que le projet est en cours de lancement. Il conclut en estimant avoir répondu de manière complète et invite M. GIRARD à lui signaler tout point éventuellement omis.

M. GIRARD répond qu'il n'a rien à ajouter, mais souligne que les habitants ont besoin de perspectives. Il fait état du fait qu'une phase 2 de l'aire multisports avait été évoquée par M. LONGUEPEE lors de la dernière commission.

M. FISCHER confirme qu'une phase 2 est bien prévue.

M. GIRARD ajoute que, selon lui, les habitants attendent précisément cette phase 2, au cours de laquelle les demandes complémentaires pourront être prises en compte.

M. FISCHER répond que, dans un premier temps, les habitants attendent surtout la phase 1 afin de pouvoir commencer à profiter du site. Il ajoute qu'ils formuleront probablement ensuite des demandes pour la phase 2, laquelle est déjà en préparation. Il conclut en donnant la parole à M. RACHET, qui souhaitait intervenir.

M. RACHET souhaite revenir sur l'offre de jeux pour les tout-petits. Il indique que, s'il y en a bien à la Prévenderie, une aire de jeux est également en cours d'aménagement aux Acacias, avec une large partie dédiée aux tout-petits. Cette aire est presque achevée et devrait être livrée d'ici la fin du mois de juin. Un boulodrome est également présent sur ce site.

M. FISCHER déclare qu'il n'est évidemment pas interdit de se rendre aux Acacias. Au contraire, l'objectif a été d'ouvrir ces espaces au plus grand nombre.

M. GIRARD rebondit sur la remarque précédente et fait savoir que, tôt ou tard, la résidence des Acacias sera fermée. Il considère que cette évolution est inévitable, car, selon lui, toutes les résidences finissent par être clôturées par les bailleurs.

MM. RACHET et TAMOUM répondent que c'est faux et que la fermeture de la résidence a été refusée.

M. FISCHER explique que le véritable enjeu est la fermeture complète de la résidence, car cela impliquerait une résidentialisation, avec un coût important qui se répercuterait sur les loyers des habitants. Il dit qu'actuellement, les travaux réalisés ne pèsent ni sur les charges ni sur les loyers, ce qui constitue un avantage.

Il rappelle que des travaux de grande ampleur sont en cours, avec 6 millions d'euros investis dans les aménagements extérieurs, pour un total de 11 millions d'euros. Toutes les huisseries seront d'ailleurs remplacées d'ici deux ans. Enfin, il annonce que l'inauguration des travaux est prévue le 2 juillet à 17 heures.

M. FISCHER passe la parole à M. MOKHTARI.

Ce dernier salue l'assemblée et souligne la qualité du dialogue instauré avec le bailleur SEQENS, qu'il décrit comme très à l'écoute. Il précise qu'un réel échange d'informations existe entre l'association des résidents des Acacias, la Municipalité — en particulier M. le Maire — et les autres acteurs concernés. Il insiste sur le fait que rien n'est figé et que des ajustements sont possibles. Il reconnaît, comme M. GIRARD, que de nombreux bailleurs ont tendance à fermer les résidences. Toutefois, il rappelle qu'un exemple concret de concertation a eu lieu concernant l'aire de jeux : initialement, des places de stationnement étaient prévues à proximité, mais cette disposition a été abandonnée après discussion, avec l'accord de la Municipalité, qui en avait déjà réalisé ailleurs. Il réaffirme encore une fois que c'est grâce à ce dialogue ouvert et constructif que les projets peuvent avancer dans de bonnes conditions. Il poursuit en évoquant un souvenir lié aux boulistes de Coignières. Il se rappelle qu'il existait autrefois un club, avec de véritables compétitions organisées sur le terrain rouge, créant une effervescence autour du gymnase du Moulin à Vent. Il pense qu'il y a encore des amateurs aujourd'hui, mais conclut qu'il faudra voir à l'usage, comme souligné par M. le Maire.

M. FISCHER déclare qu'il reste convaincu que « l'organe fait la fonction » : s'il existe un terrain de boules, les habitants viendront y jouer. Il ajoute avec humour qu'il espère simplement qu'il ne sera pas détourné de son usage, notamment pour des rodéos. Il passe ensuite la parole à M. KRIMAT.

Ce dernier explique, avant de clore le sujet de l'aire multisports, que l'objectif intergénérationnel ne concerne pas uniquement les équipements, mais bien l'espace dans son ensemble. Il s'agit de créer un véritable lieu de vie et de lien social, où toutes les générations peuvent se croiser, se rencontrer, échanger et, éventuellement, pratiquer des activités ensemble. Il atteste que c'est bien cette vision globale qui est portée à travers le terme « intergénérationnel ».

M. FISCHER fait remarquer qu'il s'agit avant tout d'une pratique familiale, comme cela avait été clairement indiqué lors de la dernière présentation. Il poursuit en disant que l'objectif n'est pas de développer du sport de compétition, mais bien de proposer un espace dédié au sport loisir. La piste de 200 mètres pourra bien sûr être utilisée pour l'entraînement, mais l'esprit général du projet reste orienté vers une pratique sportive accessible à tous. Il conclut en demandant s'il y a d'autres remarques. Il passe la parole à M. MONTARDIER et lui dit qu'il y a aussi un boulodrome à la Résidence autonomie.

M. MONTARDIER déclare que son intervention concerne les chiffres, mais laisse d'abord la parole à M. MOKHTARI.

M. MOKHTARI souhaite apporter une précision en lien avec les propos de M. GIRARD sur la phase 2. Il explique qu'un changement de maîtrise d'œuvre est intervenu, ce qui a modifié la configuration initiale du projet. La distinction entre une phase 1 et une phase 2 n'est plus d'actualité : l'ensemble a été regroupé dans un projet plus global. Il confirme que, pour des raisons budgétaires, un arbitrage a été fait concernant le terrain de Five, qui pourra être envisagé ultérieurement avec des cofinancements.

M. FISCHER invite M. MONTARDIER à s'exprimer.

M. MONTARDIER s'adresse à Mme MOUTTOU et relève une différence entre les montants annoncés : 1 159 000 € HT verbalement, contre 1 070 100 € HT dans la délibération. Il demande des précisions à ce sujet.

Mme MOUTTOU répond que la différence s'explique par l'intégration des 15 400 € liés à la concertation. Elle indique qu'elle a présenté un montant global, sous forme de package.

M. MONTARDIER indique que l'explication lui convient.

Mme RENAUT s'interroge sur le coût de 20 000 € consacré à la concertation avec la population, qu'elle juge élevé pour une simple soirée d'information. Elle demande également si un financement a été obtenu pour cette concertation.

Mme MOUTTOU répond que la Commune a perçu un financement de 15 400 € de la Région Île-de-France au titre de la concertation.

Mme RENAUT reformule sa question et s'interroge sur le montant de 20 000 € consacré à la concertation avec la population, qui s'est essentiellement traduite par une réunion d'information. Elle demande si ce coût ne lui paraît pas excessif et s'il inclut éventuellement d'autres éléments.

Mme MOUTTOU précise qu'il s'agit d'un forfait basé sur un plafond de 20 000 € pour la concertation, avec un financement obtenu de 15 400 € de la Région Île-de-France. Elle ajoute que la réunion d'information a bien eu lieu, mais qu'il n'est pas prévu de détailler davantage.

Mme RENAUT répond que, selon elle, la concertation n'a pas coûté 20 000 €.

M. FISCHER confirme que cela semble peu probable et dit espérer que ce ne soit pas le cas. Il rappelle qu'il s'agit d'un montant prévisionnel. Il ajoute qu'il ne faut pas se plaindre de recevoir un financement légèrement supérieur, d'autant plus que les ressources communales sont fortement sollicitées en ce moment. Il propose ensuite de passer au vote, estimant que chacun a pu s'exprimer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – SOLLICITE la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 200 000 euros au titre du pacte financier 2022-2026, pour la réalisation des aménagements et l'implantation des équipements sportifs (tout public et scolaires) dans le cadre de la future aire multisports intergénérationnelle. La phase concertation est isolée de la présente demande.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Chapitre	Intitulé	Montant HT	Financement	Financement
Aire mixte	20	Maîtrise d'œuvre	29 800,00	CD78	400 000,00
Aire mixte	21	Travaux	1 030 000,00	FDC-SQY	200 000,00
Aire mixte	21	Études annexes et SPS	10 300,00		
				Autofinancement	470 100,00
			1 070 100,00	TOTAL	1 070 100,00
			1 284 120,00		
Aire mixte		Concertation avec la population	20 000,00	Région Ile de France	15 400,00
				Autofinancement	4 600,00
			20 000,00		20 000,00

SOIT UN CO-FINANCEMENT DE 56% POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE, LES TRAVAUX, ET LES AMÉNAGEMENTS

SOIT UN CO-FINANCEMENT DE 77% POUR LA PHASE CONCERTATION

FONDS DE CONCOURS 2022-2026 SOLLICITE
200 000 EUROS

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2025.

POINT N°4 : PROGRAMMATION ET TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025 DES SPECTACLES ET DES ATELIERS THÉÂTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Délibération n°20240521-08 du 21 mai 2024 portant programmation et tarification de la saison culturelle 2024-2025 ;

Vu la programmation des spectacles de la saison culturelle 2025-2026 ;

Considérant l'intérêt public communal de l'activité de l'Espace Alphonse DAUDET, eu égard à sa spécificité et sa vocation ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter la programmation et de fixer une grille tarifaire pour les spectacles et les ateliers théâtre, orchestre et chant de l'Espace Alphonse DAUDET ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

M. KRIMAT annonce que la nouvelle saison culturelle va débiter. Il souligne que, comme la nature, elle suit son cycle. La précédente s'est terminée la semaine précédente avec un spectacle salué, une version authentique et moderne de *L'Avare*. Il remarque que certains n'ont pas pu y assister.

M. FISCHER réagit avec humour en expliquant qu'il était malade.

M. KRIMAT poursuit en précisant que cette nouvelle saison débutera, comme chaque année, au printemps, ajoutant que « le hasard fait bien les choses ».

Il indique que cette nouvelle saison s'inscrit dans la continuité de la volonté politique d'ouvrir l'espace Alphonse Daudet au plus grand nombre, en favorisant l'accès à la culture pour tous. Il note que la saison sera pluridisciplinaire, représentative de la diversité du spectacle vivant, et qu'elle se veut équilibrée et variée.

Il dit que la diversité en sera le fil rouge. La programmation comprendra des têtes d'affiche, des artistes en développement ainsi que des artistes locaux, que la Municipalité continue de mettre à l'honneur. La saison sera également complétée par des ateliers ludiques, culturels, ou combinant les deux.

Il tient à signaler que le partenariat avec le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, scène nationale, initié depuis plusieurs années, sera développé au cours de cette nouvelle saison. Quatre des douze spectacles programmés cette année seront proposés en lien avec ce partenariat. Cette collaboration permet d'attirer un public plus large, notamment en provenance de l'agglomération de Saint-Quentin.

Il mentionne que l'un des objectifs pour cette nouvelle saison culturelle est d'augmenter le nombre d'entrées aux spectacles, une dynamique déjà amorcée l'année précédente. Pour la saison 2025-2026, le nombre de spectacles tout public ainsi que le nombre de sessions programmées seront en hausse. Les expositions seront maintenues, et le Salon des talents de Coignières, inauguré en 2025, sera reconduit sous une forme renouvelée. Des ajustements sont prévus, notamment l'intégration d'artistes adolescents, un élargissement de l'événement sur une semaine afin de permettre aux établissements scolaires de le visiter, ainsi qu'une installation sur la scène du théâtre. Un prix des enfants sera également créé à cette occasion.

La saison culturelle sera composée de 23 spectacles répartis de la façon suivante :

- 18 spectacles tout public avec plusieurs séances (27 séances au total)
- 1 spectacle jeune public
- 1 spectacle gratuit à la Maison du Voisinage dans le cadre du dispositif politique de la ville, un peu comme celui organisé cette année avec *Don Quichotte*
- 2 concerts à l'église dans le cadre des « Dimanches musicaux »
- 1 spectacle gratuit à l'attention des écoles maternelles de la ville (2 séances)
- 1 spectacle gratuit à l'attention des écoles élémentaires de la ville (3 séances)
- Et 2 spectacles gratuits à l'attention du collège de la ville

Il y aura également :

- 6 expositions (lumières sur les talents de Coignièrès)
- 1 salon des talents de Coignièrès
- 10 ateliers d'action culturelle pour les écoles maternelles avec une restitution
- 50 ateliers d'action culturelle pour les écoles élémentaires avec deux restitutions
- 4 ateliers arts plastiques dans le cadre des expositions
- 5 ateliers théâtres hebdomadaires
- Des répétitions hebdomadaires d'un orchestre symphonique
- Des ateliers de chants intergénérationnels « les agités du vocal » (10 séances avec une restitution sur scène au mois de juin).

Il indique que la liste complète des spectacles proposés pour la saison figure en annexe et souligne la présence de têtes d'affiche remarquables, notamment l'Orchestre national d'Île-de-France pour l'ouverture de saison, ainsi qu'un artiste de renommée internationale comme Salif KEÏTA. Il invite les membres à découvrir l'ensemble de la programmation.

Il ajoute que l'objet de la présente délibération est également de fixer et d'arrêter les nouveaux tarifs, qui ont été révisés par rapport à ceux votés en 2023. Plus précisément, il rapporte qu'à la suite d'une étude comparative menée et en regardant les structures culturelles environnantes, notamment à Saint-Quentin-en-Yvelines, il ressort que les tarifs pratiqués à Coignièrès se situent dans une fourchette plutôt basse. Il affirme que la volonté reste inchangée : favoriser la venue du public coignièrien tout en maintenant des prix attractifs.

Il met en lumière les principales évolutions apportées à la billetterie pour la saison culturelle à venir :

- Création d'un tarif unique pour les spectacles d'artistes de très forte renommée, dont le cachet est particulièrement élevé ;
- Revalorisation des tarifs des spectacles et des ateliers : +2 % pour les Coignièriens et +7 % pour les publics extérieurs ;
- Mise en place d'un tarif spécial « dernière minute » ou promotionnel, applicable lorsque des places restent disponibles, afin d'élargir l'accès au plus grand nombre ;
- Création de la carte d'abonnement « Sésame », donnant droit à :
 - Des tarifs préférentiels sur les spectacles
 - Une visite technique des coulisses de l'espace Alphonse Daudet pour découvrir les métiers du spectacle
 - Un accès gratuit aux sorties de résidence
 - Et la possibilité pour un accompagnateur de bénéficier du même tarif que le porteur de la carte sur un spectacle de son choix durant la saison.

Il conclut en disant que les objectifs poursuivis à travers cette nouvelle saison culturelle sont les suivants :

- Accroître le rayonnement culturel de la Commune, notamment par le maintien de partenariats durables avec l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
- Favoriser l'accès à la culture pour tous
- Garantir un accès à la culture dès l'école maternelle
- Augmenter les recettes de la billetterie
- Améliorer le service proposé au public

M. FISCHER demande s'il y a des remarques concernant la saison culturelle, puis passe la parole à Monsieur GIRARD.

M. GIRARD commence son intervention par une citation d'Henri MATISSE : « *La créativité demande du courage* ». Il salue la programmation proposée par le nouveau directeur, en espérant qu'elle permettra à chacun de trouver l'inspiration, le courage de découvrir de nouvelles perspectives et de vivre des expériences enrichissantes. Il exprime également le souhait de voir un nouveau public, issu de Coignièrès, de Saint-Quentin-en-Yvelines et des territoires environnants, fréquenter davantage le théâtre, trop longtemps déserté. Il rejoint l'analyse de M. KRIMAT sur la tarification, qu'il juge toujours particulièrement attractive, et estime qu'il est pertinent de maintenir cette politique tarifaire. Il souligne toutefois que l'enjeu principal reste de remplir le théâtre.

À ce titre, il espère que les nouveaux supports de communication, notamment le flyer mensuel récemment lancé, sauront jouer un rôle clé dans le développement de la fréquentation.

Ayant oublié de poser une question lors de la commission, M. GIRARD demande s'il serait possible, dans les semaines à venir, de recevoir le chiffrage global du coût des spectacles de la nouvelle saison, ainsi qu'une comparaison avec celui de l'année précédente.

M. KRIMAT répond qu'il lui semble que le chiffrage a déjà été produit.

M. GIRARD fait remarquer qu'il s'agissait d'un document partiel, présenté par spectacle.

M. KRIMAT confirme qu'il transmettra les éléments demandés.

M. GIRARD ajoute qu'il n'y a pas d'urgence.

M. FISCHER rapporte que le budget dédié au théâtre sera en augmentation de 10 % pour l'année prochaine. Les recettes, quant à elles, progresseront bien davantage. Une nette amélioration de la fréquentation est déjà observable depuis novembre, avec des salles remplies à hauteur de 250 à 300 spectateurs, et même jusqu'à 350-400 pour certains spectacles. Il rappelle qu'avant cela, les chiffres étaient bien plus faibles, citant l'exemple d'un spectacle en 2022 (« *La Nuit des Rois* ») auquel n'avaient assisté que 24 personnes, contre 260 pour le plus récent.

Il estime que ces résultats témoignent d'un redémarrage significatif de la fréquentation, qu'il convient désormais de consolider. Il attribue cette dynamique, en partie, au partenariat avec le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, actuellement en rénovation, qui a permis l'accueil de spectacles « hors les murs » depuis un an et demi. Il fait savoir que ce partenariat pourrait se pérenniser, même après la réouverture du théâtre de Saint-Quentin. Il annonce à ce titre une rencontre prévue début juillet avec M. MASSETA, directeur du théâtre, qui a identifié trois salles au niveau de l'agglomération, dont celle de Coignières, comme un lieu partenaire potentiel. Ce dernier a exprimé sa satisfaction quant à la qualité de l'accueil et du travail de l'équipe, ouvrant la voie à une programmation régulière à Coignières. Il signale que ces spectacles ont permis à de nouveaux publics de découvrir le théâtre et de revenir, contribuant ainsi à l'augmentation de la fréquentation. Il note que la saison a également été dynamisée par la présence de deux têtes d'affiche, CALI en janvier et Alex VIZOREK en novembre, qui ont permis de faire salle comble. Il conclut en mentionnant que l'ouverture de la prochaine saison se fera avec l'Orchestre National d'Île-de-France (ONDIF), qu'il qualifie de formation de très haut niveau. Il se souvient qu'en tant qu'ancien conseiller régional, il avait soutenu l'ONDIF, soulignant la qualité professionnelle de l'orchestre et de ses chefs. Il met en avant que Coignières bénéficiera de la programmation de la saison Ravel, initialement prévue à Montfort-l'Amaury, ce qui témoigne, selon lui, de la reconnaissance croissante du théâtre de Coignières.

M. MONTARDIER ajoute que la présence d'un parking accessible constitue un argument supplémentaire en faveur de la fréquentation du théâtre.

M. FISCHER confirme que cet aspect a un impact significatif.

M. MONTARDIER souligne que le public apprécie de pouvoir se garer facilement à proximité, arriver à pied et bénéficier d'un stationnement gratuit.

M. FISCHER précise que, contrairement à d'autres équipements culturels comme le Théâtre national de Saint-Quentin ou celui de Rambouillet, où le stationnement pose un problème, le théâtre de Coignières ne rencontre pas cette difficulté.

Mme RENAUT rappelle qu'à Saint-Quentin-en-Yvelines, un parking en sous-sol est disponible et gratuit pendant trois heures.

M. FISCHER reconnaît que le parking de Saint-Quentin est effectivement bien aménagé, mais relève que celui de Coignières est également très bien situé. Il conclut en demandant s'il y a d'autres remarques concernant la saison culturelle. Aucune autre remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la programmation culturelle 2025-2026 figurant en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 – FIXE le prix des droits d'entrée aux ateliers et aux spectacles de la saison culturelle 2024-2025 conformément au barème figurant en annexe 2 de la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les tarifs sont augmentés de 2% pour les coigniériens et de 7 % pour les hors Coignières.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2025.

**ANNEXE 1 - Espace Alphonse Daudet
Saison Culturelle 2025-2026**

SPECTACLES :

Spectacles Tout Public

DATE	HORAIRE	DUREE	SPECTACLE	TARIF	Placement
Dimanche 28/09/25	20h30	1h10	Orchestre national d'Île de France <i>Musique classique</i>	A	Libre
Samedi 11/10/25	20h30	1h30	Les précieuses ridicules font leur cirque : <i>Théâtre</i>	C	Libre
Vendredi 07/11/25	20h30	1h30	Les Ardents <i>Théâtre</i>	C	Numéroté
Dimanche 09/11/25	17h	1h	Les dimanches musicaux : <i>Musique classique Eglise</i>	C	Libre
Samedi 15/11/25	15h	1h	Hai la pêcheuse de rêve <i>Théâtre marionnette et magie JP</i>	JP	Libre
18-19-20-21- 22/11/25	20h30	1h30	Que du Bonheur <i>Conférence sur l'AI</i>	B	Libre sur scène
Jeudi 27/11/25	20h30	2h	Salif Keita <i>Musique du monde</i>	Unique	Libre
Dimanche 30/11/25	17h30	1h30	Booder <i>Humour</i>	A	Libre
11-12/12/25	20h30	2h	Kery James <i>Musique Rap</i>	Unique	Libre
Samedi 10/01/26	20h30	1h05	Conspiration <i>Théâtre mentaliste</i>	B	Numéroté
Mardi 13/01/26	20h30	1h10	Sherlock Holmes le signe des quatre <i>Enquête interactive</i>	B	Numéroté
Samedi 24/01/26	20h30	1h30	Guiz de Tryo <i>Chanson</i>	B	Libre
Jeudi 29/01/26	20h30	1h30	Sergi Lopez <i>Seul en scène</i>	A	Numéroté
Mardi 03/02/26	20h30	1h	Une heure de philo <i>Conférence théâtralisée</i>	C	Libre
Vendredi 13/02/26	14h30	1h30	Germinal <i>Théâtre</i>	JP	Numéroté
Mardi 17/02/26	20h30	1h30	Piers Faccini & Ballaké Sissoko <i>Musique du monde</i>	A	Libre
10-11-12-13/03/26	20h30	1h30	Kevin <i>Conférence</i>	B	Libre
Samedi 21/03/26	15h	2h	Battle <i>Danse hip-hop</i>	JP	Libre
Mercredi 25/03/26	19h	1h30	Avare <i>Théâtre</i> Maison du voisinage QPV	Gratuit	
Samedi 28/03/26	20h30	1h	OSAD <i>Musique classique</i>	B	Numéroté
Vendredi 17/04/26	20h30	1h30	Numéro 2 <i>Théâtre</i>	B	Numéroté

Scolaires

DATE	PUBLIC	HORAIRE	DUREE	SPECTACLE	TARIF
Vendredi 14/11/25	Maternelle (PS-MS)	10h	50'	Hai la pêcheuse de rêve <i>Théâtre Marionnette</i>	Gratuit
Vendredi 14/11/25	Maternelles (GS)	14h	50'	Hai la pêcheuse de rêve <i>Théâtre Marionnette</i>	Gratuit
Mardi 13/01/26	Collèges 6eme 5eme /Elémentaires CM1-CM2	14h30	1h10	Sherlock Holmes le signe des quatre <i>Musique</i>	Gratuit
Lundi 09/02/26	Primaire CP/Ce1/Ce2	14h	50'	Mongol <i>Théâtre marionnette</i>	Gratuit
Mardi 10/02/26	Maternelle GS	10h	50'	Mongol <i>Théâtre marionnette</i>	Gratuit
Mardi 10/02/26	Primaire CP/Ce1/ Ce2	14h	50'	Mongol <i>Théâtre marionnette</i>	Gratuit
Vendredi 13/02/26	Collèges 4eme/3eme	14h30	1h30	Germinal <i>Théâtre classique</i>	Gratuit

EXPOSITIONS :

DATE	ARTISTE	ORGANISATEUR	TARIF
Lundi 06/10/25 au vendredi 17/10/25		EAD	Gratuit
Lundi 10/11/25 au samedi 22/10/25		EAD	Gratuit
Lundi 08/		EAD	Gratuit

ANNEXE 2 - Espace Alphonse Daudet Tarification pour la saison culturelle 2025-2026

TARIFICATION SAISON CULTURELLE :

		Tarif A	Tarif B	Tarif C	TARIF JP/Scolaire
Coigniériens	Le sésame	9€			5€
	Tarif Unique	30€			
	Tarif plein	22,50€	18€	13€	
	Tarif Réduit *	20€	15€	10€	
	Tarif Sésame	19€	14€	9€	
	Tarif Spécial**	15€	10€	5€	
Hors Coigniériens	Le sésame	9€			8€
	Tarif Unique	35€			
	Tarif plein	27€	23€	18€	
	Tarif Réduit*	25€	20€	15€	
	Tarif Sésame	24€	19€	14€	
	Tarif spécial**	15€	10€	5€	

• Tarif réduit* : tarif applicable sur présentation d'un justificatif aux familles nombreuses, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et des minimas sociaux, groupe de + de 10 personnes, personnel de la ville de Coignières, porteur de la CMI (carte mobilité inclusion) et aux moins de 26 ans et plus de 65 ans

• Tarif Spécial** : Tarif dernière minute ou promotionnel déclenché par le théâtre

Pour chaque spectacle de la saison culturelle, la Ville se réserve la possibilité d'octroyer 30 invitations aux associations, établissements scolaires, organismes à caractère social de Coignières.

TARIFICATION ATELIERS :

Tarifs des cours	Coigniériens	Hors Coignièrès
Ateliers théâtre adultes	151 € l'année	159 € l'année
Ateliers théâtre – 18 ans	78 € l'année	82 € l'année
OSAD	78 € l'année	82 € l'année
Les Agités	51 € l'année	54 € l'année

POINT N°5 : DEMANDE D'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'ÉGLISE SAINT GERMAIN D'AUXERRE DE COIGNIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture rendu lors de la séance du 25 mars 2025 ;
Vu le code du patrimoine et notamment les articles L621-1 à L621-22 ;

Considérant la qualité architecturale de l'église Saint Germain d'Auxerre de Coignièrès et son intérêt pour l'histoire de la Commune ;

Considérant le vœu de la Commune de Coignièrès d'inscrire au titre des monuments historiques l'Eglise Saint Germain d'Auxerre datée du XIIe siècle ;

Considérant que l'avis des membres de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture est consultatif mais qu'il représente le préalable pour une présentation de la demande auprès du préfet de Région, seule autorité pour acter l'arrêté d'inscription ;

Considérant la volonté de la Commune de promouvoir ce bâtiment historique, emblématique de la Ville de Coignièrès ;

Considérant que l'inscription au titre des monuments historiques de l'église aura un impact positif sur l'image de la Ville, ainsi que son développement touristique ;

Considérant que l'inscription au titre des monuments historiques de l'édifice aura un impact sur la réglementation en matière d'urbanisme, dans le sens où les dossiers déposés pour les biens situés dans le périmètre délimité des abords, à savoir maximum 500 mètres autour de l'édifice, seront soumis pour avis conforme à l'architecte des bâtiments de France du secteur, à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

M. FISCHER rappelle qu'une des promesses de la mandature en 2020 était de faire inscrire l'église Saint-Germain d'Auxerre au titre des monuments historiques. Il déclare que cette démarche est en cours de réalisation.

M. KRIMAT confirme que la délibération concerne un sujet de grande importance pour la Commune : la demande d'inscription de l'église Saint-Germain d'Auxerre au titre des monuments historiques. Ce projet, issu du programme municipal, a été initié dès le début du mandat. Il fait remarquer que cette église constitue un élément central du patrimoine local, en raison de sa valeur architecturale et artistique, mais aussi de sa place dans l'histoire et l'identité de la Commune. Il affirme que cette démarche vise à mettre en valeur et à préserver cet héritage auquel la municipalité est attachée. Il met en évidence que cet édifice religieux de style roman, datant du XIIe siècle, présente un intérêt patrimonial notable. Celui-ci réside, d'une part, dans l'architecture Première Renaissance du chœur et de la chapelle nord, et d'autre part, dans la présence de vitraux datant de la première moitié du XVIe siècle. Un vitrail de cette époque a été classé au titre des monuments historiques en 1908, ainsi que sept verrières réalisées par Gabriel LOIRE à partir de 1975. L'église abrite également une peinture à l'huile sur bois datant du XVIe siècle, inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis 1905.

Au-delà de la mise en valeur du patrimoine et de la qualité architecturale de l'édifice, cette inscription permettra également d'assurer une protection environnementale et architecturale du périmètre entourant l'église. En effet, tous les dossiers d'urbanisme relatifs à des biens situés dans un rayon pouvant aller jusqu'à 500 mètres autour de cette dernière devront faire l'objet d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, rattaché à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Cette démarche aura un impact positif sur l'image de la ville et sur son développement touristique. À ce titre, il est rappelé que l'église est située à proximité du GR11, un itinéraire de randonnée fréquenté.

Par ailleurs, l'inscription permettra à la Commune de solliciter des financements de l'État, de la Région et du Département pour la réalisation des travaux de rénovation, jugés nécessaires. Il est mentionné que plusieurs interventions devront être engagées rapidement, notamment à l'intérieur de l'édifice, où des travaux sont à prévoir.

Il dit qu'à la suite de l'avis favorable rendu par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, la demande d'inscription doit désormais être transmise au préfet de région, seule autorité compétente pour prendre l'arrêté d'inscription.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette démarche, qui permettrait de préserver ce lieu de culte pour les générations futures et d'affirmer l'attachement de la Commune à son patrimoine historique et culturel.

M. FISCHER remercie M. KRIMAT pour son intervention. Il observe que ce dernier a su rappeler l'essentiel, à savoir l'importance architecturale de l'église, mais également sa valeur symbolique pour la Commune. Il insiste sur le fait que ce monument incarne l'attachement des Coigniériens à leur patrimoine.

Il rappelle que la promesse de faire inscrire l'église au titre des monuments historiques figurait dans les engagements de la mandature 2020, en raison de ses avantages multiples : l'obtention de subventions, mais aussi la protection du centre ancien, incluant notamment les murs en meulière et les maisons du Vieux Village. La décision du préfet de région devrait intervenir dans un délai de six mois. L'arrêté d'inscription est attendu dans ce même délai. Il indique qu'un dialogue sera ensuite engagé avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de déterminer précisément le périmètre de protection, dans la limite des 500 mètres autorisés. L'objectif est de protéger en priorité le cœur du village, c'est-à-dire le Vieux Village, en réponse à une demande exprimée par les habitants. Toutefois, cette protection implique certaines contraintes. Par exemple, il ne sera plus possible de peindre librement les volets ou de modifier les façades visibles depuis l'espace public sans autorisation. Il note que certaines règles existaient déjà dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), mais qu'avec cette inscription, toute intervention visible sera désormais soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il insiste sur le fait que ces contraintes sont assumées, car elles visent à préserver, entretenir et valoriser le patrimoine communal.

De plus, l'inscription de l'église au titre des monuments historiques permettra à la commune de solliciter des subventions, ce qui facilitera son entretien. Il rappelle que des travaux sont déjà inscrits au budget, à hauteur de 50 000 à 60 000 euros, notamment pour la rénovation de la façade. Il mentionne également la nécessité de nettoyer la toiture et d'intervenir à l'intérieur de l'édifice, où des réparations restent à effectuer à la suite d'une infestation de mérules survenue il y a quelques années. Il évoque enfin la possibilité de rafraîchir l'intérieur, notamment par des travaux de peinture, afin de redonner un nouvel éclat à l'église.

Il revient sur la visite de la commission chargée d'évaluer l'église, précisant qu'elle a été particulièrement impressionnée par les vitraux réalisés par Gabriel LOIRE. Il rappelle que si une verrière du XVI^e siècle représentant la vie de Suzanne – notamment la scène de Suzanne et les vieillards – constitue une pièce remarquable, les vitraux modernes créés en 1975 par Gabriel LOIRE méritent également toute l'attention. Il insiste sur le fait que ce dernier est l'un des grands maîtres verriers du XX^e siècle, dont l'œuvre s'étend bien au-delà de la France, avec des réalisations à NEW-YORK, BERLIN et dans de nombreuses villes du monde.

Il cite en exemple l'église du Souvenir à BERLIN, dont l'édifice d'origine a été détruit lors des bombardements et précisant qu'une nouvelle structure a été reconstruite en béton, et que l'intérieur est entièrement orné de vitraux réalisés par Gabriel LOIRE, il ajoute que le travail du maître verrier se distingue par un style non figuratif, caractéristique de son œuvre.

Il met en avant le travail de Gabriel LOIRE présent à Coignières, qu'il qualifie d'exceptionnel. Il rappelle que l'artiste, connu pour son approche abstraite, est notamment célèbre pour ses vitraux aux teintes profondes, les « Bleus de Chartres ». Il évoque à nouveau l'église du Souvenir à BERLIN, qu'il recommande vivement de visiter, en soulignant la beauté remarquable de l'édifice mis en valeur par la lumière traversant les vitraux de Gabriel LOIRE, offrant une expérience visuelle extraordinaire.

Il considère qu'il était important de valoriser ces éléments patrimoniaux et estime que cela a été bien mené. Il évoque également la chapelle, datant d'environ 1530, dont certaines sculptures extérieures ont retenu l'attention de la commission, soulignant qu'on ne retrouve ce type d'ornementation que dans des sites prestigieux comme CHAMBORD. Il insiste sur l'intérêt de préserver ce patrimoine tout en le faisant vivre, en précisant que la démarche de classement s'inscrit aussi dans cette volonté.

Il demande s'il y a des remarques. M. GIRARD prend alors la parole.

M. GIRARD indique qu'il va quelque peu paraphraser, mais fait ressortir que plusieurs arguments essentiels en faveur du classement au titre des monuments historiques viennent d'être rappelés : la protection juridique, l'accès à des aides financières pour l'entretien et la restauration, le renforcement de la visibilité et de l'attractivité touristique, ainsi qu'une meilleure intégration dans le Plan Local d'Urbanisme. Il souhaite toutefois revenir sur un point mentionné dans le dossier concernant la possibilité de conserver un territoire bien situé, identifié comme la zone urbanisée UM4E12. Il pose alors une première question : la réflexion s'est-elle arrêtée à cette zone ou envisage-t-on d'autres options ?

M. FISCHER lui demande de préciser sa question.

M. GIRARD note que, dans le dossier, il est mentionné que la zone de protection envisagée pourrait éventuellement correspondre à la zone urbanisée.

M. FISCHER répond que, pour l'instant, rien n'est arrêté. La délimitation de la zone de protection est encore en discussion. Le périmètre peut aller jusqu'à 500 mètres maximum, mais il reste à tracer concrètement cette limite en fonction de ce qu'il y a réellement à préserver — pas pour préserver inutilement, comme un hangar, par exemple. Il évoque la topographie du quartier ancien : rues de la Mairie, des Merciers, de Neauphle — un ensemble cohérent autour de la mairie qui constitue un périmètre prioritaire. Il ajoute que le périmètre pourra éventuellement s'étendre un peu au-delà, tant que cela reste dans la limite des 500 mètres.

Il s'interroge : est-ce que cela vaut vraiment la peine de préserver des pavillons Phénix ? Il reconnaît que ces constructions peuvent témoigner d'une époque — celle des années 70 — marquée par un urbanisme accessible, permettant à des familles modestes d'accéder à la propriété. Il note d'ailleurs que Coignières en compte quelques-uns, en tant que traces de cette période. Mais selon lui, cela ne justifie sans doute pas une préservation patrimoniale. Il précise que, quoi qu'il en soit, les propriétaires seront consultés dans ce processus.

M. KRIMAT mentionne que ce travail sera réalisé dans un second temps, par l'architecte des Bâtiments de France, chargé de mener l'étude.

M. FISCHER poursuit en précisant que le projet sera présenté en commission. Il ajoute qu'il est possible d'anticiper légèrement en sollicitant l'avis de la commission sur le tracé envisagé, tout en rappelant que cela ne garantit pas que l'architecte des Bâtiments de France adopte entièrement cette proposition.

M. KRIMAT rappelle que lors des premières commissions sur le patrimoine — auxquelles M. GIRARD n'avait pas participé — un important travail avait été mené, juste avant la rédaction du PLU. Les membres de la commission avaient parcouru la Ville pour recenser les bâtiments dignes d'être protégés. Il en ressortait déjà que tout ce qui entoure l'église, et plus largement ce qui constitue le cœur du village, entrerait très probablement, voire assurément, dans le périmètre de protection.

M. FISCHER rappelle que la commission en charge du classement avait même proposé de classer le cimetière. Finalement, cette option n'a pas été retenue, mais cela n'a pas d'incidence car le cimetière sera malgré tout protégé, puisqu'il se situe dans le périmètre des 500 mètres autour de l'église. Il invite ensuite M. GIRARD à reprendre la parole.

M. GIRARD pose sa seconde question : Etes-vous confiant quant à la validation de cette demande ? Nous aurions pu, après tout, nous contenter d'une simple inscription supplémentaire à l'inventaire des monuments historiques (ISMH), plutôt qu'une inscription « pleine ». Il note que M. FISCHER semble très confiant quant à l'aboutissement de cette demande d'inscription.

M. FISCHER répond que oui, il est confiant à 98 % car la demande d'inscription à l'inventaire constitue une obligation.

M. GIRARD précise que l'on aurait pu opter pour une inscription supplémentaire, plus simple à constituer sur le plan administratif.

M. FISCHER confirme à M. GIRARD qu'il s'agit bien d'une inscription au titre des Monuments historiques.

M. GIRARD répond qu'il existe en effet deux niveaux d'inscription : l'inscription simple et l'inscription complète au titre des Monuments historiques.

M. KRIMAT dit que la Commune a formulé une demande visant les deux niveaux, mais qu'au minimum, l'inscription simple devrait être obtenue.

M. GIRARD confirme que c'est noté.

M. FISCHER explique que la Municipalité est très confiante car la commission régionale s'est montrée favorable. Le préfet de région, qui ne connaît pas Coignières et n'a jamais été reçu sur place, s'appuiera sur le rapport de cette commission. Il rappelle que les membres de la commission étaient très positifs et avaient indiqué qu'au minimum, l'inscription serait validée. Il estime donc qu'il n'y a pas de difficultés particulières et que la Commune est proche d'aboutir. La décision du préfet devrait intervenir dans un délai d'environ six mois. Il précise qu'il y a également une obligation réglementaire pour le Conseil municipal de voter la délibération. Le dossier a été transmis à la DRAC il y a environ un an et demi, à la suite de la venue de la commission régionale. Tout a été fait dans les règles, avec un dossier de qualité, réalisé par un architecte qui a mené un travail très complet. Il conclut en disant que, compte tenu de tous ces éléments, la Commune a toutes les raisons d'être confiante quant à une issue favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DONNE aux services de l'Etat un avis favorable pour l'inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Germain d'Auxerre.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que la verrière de l'Église, du 16^e siècle, est déjà classée au monument historique, au titre objet, depuis 1908 comme le précise le document annexé à la présente délibération. Le bâtiment possède sept autres verrières créées par Gabriel LOIRE à partir de 1975.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la chapelle fut construite au 16^e siècle, comme le précise le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à la présente délibération et à engager toutes les formalités permettant la mise en application de ladite délibération.

POINT N°06 : TARIFICATION DES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°09-04-11 du 30 septembre 2011 portant sur la participation des jeunes de Coignières au service jeunesse à 1 € (cotisation annuelle) ;
Vu la délibération n°05-02-12 du 24 mai 2012 portant tarification du service jeunesse ;
Vu l'avis favorable de la commission culture, patrimoine et jeunesse en date du 3 avril 2025 ;

Considérant que depuis 2023 la grille tarifaire n'a pas été revue, il est proposé de réévaluer les tarifs sur la base de l'inflation constatée au 31 décembre 2024 soit 2 % pour les intramuros et 7% pour les extramuros ;

Considérant la nécessité de revoir la grille tarifaire des activités proposées par le service jeunesse : sorties, séjours et mini camps réalisés par le service Jeunesse en tenant compte des charges et des coûts engagés. La cotisation annuelle est fixée à **1,12 €** ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

M. KRIMAT informe que cette délibération a pour objet l'actualisation des tarifs des prestations proposées par le service jeunesse, comme les séjours ou les mini-camps. La grille tarifaire n'avait pas été mise à jour depuis 2023. Face à l'inflation et à la hausse générale des coûts, la commune propose une revalorisation pour l'année 2025, en s'appuyant sur le taux d'inflation arrêté au 31 décembre 2024 : +2 % pour les habitants de Coignières et +7 % pour les extra muros.

M. FISCHER motive cette revalorisation tarifaire en indiquant qu'elle permet à la Commune de rattraper en partie son retard. Les tarifs pour les non-résidents étaient jusqu'ici très bas, ce qui attirait un nombre important d'extra-muros, qui occupaient souvent des places non prises par les Coignériens. Il précise que l'ensemble des tarifs — sorties, activités, mini-camps — reste raisonnable. La Commune veille à ce que les familles n'aient pas trop à se plaindre, mais il faut quand même augmenter, car si l'on attend trop, on se retrouve contraint

d'appliquer des hausses plus fortes, comme les 7 % actuels, ce qui devient plus douloureux. Mieux vaut, selon lui, augmenter progressivement.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE comme suit les tarifs des services de l'Action Jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2025 :

SORTIES ET ACTIVITÉS

Activités sur place avec matériel consommable - petites sorties : **2,92 €**

Sorties à la demi-journée (bowling, patinoire, cinéma ou autres) : **5,77 €**

Sorties à la journée (Paris, zoo, Aquaboulevard ou autres) : **11,55 €**

Sorties exceptionnelles à la journée (concert, spectacle, parc d'attraction) : **14,60 €**

SÉJOUR ET MINI CAMP ÉTÉ

Séjour 7 jours / 6 nuits : **86,40 €**

Mini camp 4 jours / 3 nuits : **29,20 €**

COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle au service jeunesse : **1,12 €**

ARTICLE 2 – PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget Principal et suivants.

POINT N°07 : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION AU TITRE DES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LA MAISON DES JEUNES POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission culture, patrimoine et jeunesse en date du 3 avril 2025 ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une grille tarifaire pour la structure maison des jeunes 18/25 ans, dans le but de responsabiliser le public de la structure qui participe aux diverses sorties proposées ;

Considérant la nécessité d'établir trois typologies de tarification : un tarif pour les sorties demi-journée, un tarif pour les sorties à la journée et un tarif pour les sorties exceptionnelles à la journée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

M. KRIMAT annonce qu'il s'agit cette fois de fixer les tarifs des prestations proposées par la Maison des Jeunes pour l'année 2025, dans le cadre du fonctionnement du projet éducatif porté par l'équipe d'animation. Celle-ci organise régulièrement des activités de loisirs, sous forme de sorties à la demi-journée, à la journée ou exceptionnelles.

Dans la continuité de ce qui est proposé par le service jeunesse, et compte tenu de l'inflation et de la hausse générale des coûts, une revalorisation tarifaire est nécessaire. Au-delà de l'ajustement économique, il insiste sur l'objectif éducatif sous-jacent : responsabiliser les jeunes en les rendant acteurs de leurs loisirs. L'idée est de les impliquer davantage et de les éloigner d'une logique purement consummatrice, en leur donnant une part d'engagement dans les activités proposées.

M. FISCHER remercie M. KRIMAT pour sa présentation, puis ouvre la discussion en demandant s'il y a des remarques concernant les prestations proposées par la Maison des Jeunes et leurs coûts. Il invite ensuite M. GIRARD à s'exprimer.

M. GIRARD commence avec humour en disant : « Vous avez lu mon texte, M. KRIMAT. Je vais essayer d'être un peu plus bref. »

M. KRIMAT lui répond qu'il s'est contenté de paraphraser son intervention.

M. GIRARD informe que, durant tout ce mandat, Coignières Avenir a exprimé à plusieurs reprises ses réserves quant à la gratuité totale des services publics, en soulignant que cela peut constituer :

- Une charge fiscale excessive pour les contribuables : la gratuité peut entraîner une charge fiscale excessive, surtout si les services gratuits sont largement sollicités ;
- Une surutilisation et un gaspillage des prestations : en l'absence de coût, les utilisateurs peuvent être tentés de surconsommer ou de gaspiller les services publics, n'ayant pas de motivation financière pour les utiliser de manière responsable ;
- Une diminution de la qualité : sans nouvelles sources de revenus, il devient difficile de maintenir ou d'améliorer les infrastructures et les services. Il est donc certain que la Municipalité doit monétiser certains services. Vous l'avez d'ailleurs rappelé, M. KRIMAT, cette démarche, bien que nécessaire, présente aussi des avantages pour les bénéficiaires ;
- Des problèmes d'équité : la gratuité profite également à ceux qui pourraient se permettre de payer, ce qui soulève des questions de justice sociale. C'est notamment le cas pour la tranche des 20 à 25 ans, usagers de la structure, qui sont entrés dans la vie active et dont certains vivent encore chez leurs parents. Ces derniers peuvent se permettre de financer des loisirs tels que le cinéma, la piscine, etc.

En résumé, dans un cadre budgétaire contraint, la Municipalité doit monétiser certains services. Mme MOUTTOU a longuement exposé ce contexte budgétaire difficile. Il est possible que cela ne soit pas immédiatement compris par tous. Cette démarche, bien que nécessaire, offre également des bénéfices pour les bénéficiaires. La participation modeste aux coûts des services de la Maison des Jeunes favorise l'autonomie, la responsabilisation et l'apprentissage de la citoyenneté chez les jeunes. Elle garantit la pérennité et l'amélioration des services, tout en leur inculquant la valeur des ressources et des efforts nécessaires à leur maintien.

En contribuant financièrement, même modestement, les jeunes apprennent à valoriser les services et à les utiliser de manière plus réfléchie. Les fonds générés peuvent être réinvestis pour offrir de nouvelles activités et garantir un environnement enrichissant. Ainsi, la participation financière aux services de la Maison des Jeunes doit être vue comme un outil de réinvestissement, mais aussi comme un outil éducatif, comme vous l'avez souligné, renforçant la responsabilité et l'engagement des jeunes, tout en assurant la qualité et la durabilité des services offerts.

M. FISCHER note qu'ils sont donc d'accord, puis passe la parole à M. MOKHTARI.

M. MOKHTARI revient sur la phrase de M. GIRARD : « il faudra leur expliquer ». Il précise que les jeunes sont capables de comprendre par eux-mêmes. Ils sont intelligents. Il ajoute que M. GIRARD n'a sans doute pas souvent discuté avec eux.

M. GIRARD répond qu'il fait référence aux jeunes de la Commune.

M. MOUSTAATIF signale qu'à Coignières, la situation est restée calme pendant les émeutes, contrairement à d'autres communes. Il rappelle que la Ville fait partie des rares à ne pas avoir été touchées, ce qu'il attribue au bon comportement des jeunes locaux. Il insiste sur leur capacité d'écoute et appelle à ne pas faire de raccourcis les concernant.

M. GIRARD dit qu'il ne cherche pas à minimiser la qualité des jeunes de Coignières.

M. MOUSTAATIF l'invite à dialoguer avec les jeunes avant de les critiquer.

M. GIRARD précise qu'il n'a pas critiqué les jeunes de Coignières.

M. FISCHER pense qu'il y a eu un peu d'incompréhension dans les échanges.

M. GIRARD fait observer que chaque décision, notamment lorsqu'il s'agit de demander une participation financière aux jeunes, doit être accompagnée d'explications. Selon lui, cela relève d'une forme de respect : il ne s'agit pas d'imposer une contribution du jour au lendemain sans justification. Il insiste sur le fait qu'il ne remet pas en cause la qualité des jeunes de Coignières et rappelle qu'il n'y a eu aucun incident lors des émeutes. Toutefois, il exprime son étonnement quant à l'orientation que prend le débat, estimant que ce point n'est pas en lien direct avec la délibération en cours. Il poursuit en disant que, pour le mieux, les jeunes contribueront aux services qu'ils utiliseront.

M. KRIMAT dit clairement que la qualité des jeunes est à souligner, et que cela résulte aussi du travail accompli et de la politique menée par la Municipalité. Des moyens sont déployés pour être à leur écoute et répondre à leurs besoins. Il rappelle que la création de structures comme la Maison des Jeunes n'est pas anodine : elle permet de mieux répondre aux attentes, de leur transmettre un discours qui les responsabilise, les engage, les conduit vers l'autonomie, et leur permet de se sentir partie prenante de la Ville, à leur place. Il poursuit en précisant que des choses leur sont proposées pour les aider à grandir, à s'épanouir, et que si cela se passe bien aujourd'hui, c'est justement parce qu'un travail a été mené dans cet esprit-là.

M. FISCHER rappelle qu'il y a eu une époque où toute une tranche d'âge de la jeunesse était complètement ignorée, mais que ce n'est plus le cas aujourd'hui, et que cela commence à porter ses fruits. Il insiste néanmoins sur la nécessité de rester prudent, en soulignant que les situations restent fragiles. Lors des émeutes urbaines de juin 2023, la Commune n'a connu que trois tags, ce qui est relativement modéré par rapport aux communes voisines. Il explique que cela tient notamment à l'action rapide des éducateurs de rue, qui ont su aller au contact des jeunes dès les premiers signes de tension. Il ajoute que, plus récemment, au moment du Nouvel An, aucune voiture n'a été incendiée, alors qu'il se souvient d'une période où des véhicules brûlaient régulièrement à Coignières, notamment près de la gare. Il souligne les efforts engagés pour accompagner les jeunes, les mettre en confiance, notamment grâce au travail des animateurs, d'un éducateur spécialisé, et d'un agent chargé de l'insertion professionnelle, tous salués pour leur engagement. Il conclut en appelant à ne pas verser dans le triomphalisme, à rester vigilant, et rappelle avec émotion un drame survenu par le passé : la mort d'un jeune maurapaisien, événement extrêmement marquant pour lui en tant qu'élus, et qui rappelle à quel point la situation peut basculer à tout moment.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE comme suit les tarifs de la maison des jeunes 18/25 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 :

SORTIES ET ACTIVITÉS

Sorties à la demi-journée (bowling, patinoire, cinéma ou autres) : **6 €**

Sorties à la journée (Paris, zoo, Aquaboulevard ou autres) : **12 €**

Sorties exceptionnelles à la journée (concert, spectacle, parc d'attraction) : **15 €**

ARTICLE 2 – PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget Principal et suivants.

POINT N°08 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Coignières en date du 7 avril 2025 ;

Vu la convention de mise à disposition d'agents du CIG de Grande Couronne pour une mission d'archivage ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2025 de la Ville de Coignières portant résiliation de la convention de prestation de services entre la Ville de Coignières et la Ville de Maurepas pour la gestion des archives communales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de maintenir ces missions d'archivage ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

M. FISCHER rappelle que ce sujet avait déjà été abordé lors d'une précédente séance, à l'occasion du vote de la délibération. Il précise qu'il s'agit de passer à la phase opérationnelle avec l'arrivée de l'archiviste. Ce dernier s'est déjà déplacé à plusieurs reprises pour faire un état des lieux des archives communales et évaluer l'ampleur du travail à réaliser. Des progrès ont été accomplis, notamment pour combler plusieurs années de retard accumulées en matière d'archivage. Il reconnaît qu'à une certaine époque, les archives n'étaient pas traitées de façon professionnelle.

Il rapporte que le travail d'archivage a pu être mené à bien grâce à la convention de prestations de services passée en 2017 avec la Ville de Maurepas. Cette convention est arrivée à son terme le 1^{er} juin 2025 d'un commun accord, ce qui permet à la Commune de recourir à une prestation d'archivage auprès du CIG. Il se remémore qu'une archiviste – en réalité deux professionnelles se sont succédées – est intervenue pour remettre en ordre l'ensemble des archives communales. Le retard a ainsi été totalement rattrapé. Aujourd'hui, la Commune est à jour dans la gestion de ses archives. Selon l'évaluation réalisée par l'agent expert du CIG, une intervention de 7 journées de 8 heures par an – soit environ une journée par mois hors période estivale – serait suffisante pour assurer le suivi régulier de l'archivage. Ce nouveau fonctionnement représente un coût de 2 465 €, bien inférieur aux dépenses engagées précédemment dans le cadre de la convention avec Maurepas, qui s'élevaient à environ 10 000 €. Cela permet donc de réaliser des économies substantielles. Le tarif horaire s'élève à 44 € ; et si cela s'avérait nécessaire, une ou deux journées supplémentaires pourraient être ajoutées, tout en restant largement en dessous du coût de l'ancienne convention. Les archivistes précédemment mobilisées avaient effectué un travail conséquent et l'une d'entre elles avait même participé aux journées du patrimoine. Il conclut son propos et invite M. GIRARD à prendre la parole.

M. GIRARD constate qu'avec un coût horaire fixé à 44 €, il lui semble que l'externalisation du service reste une option plus intéressante que celle consistant à recruter un agent, même à temps partiel. Il revient toutefois sur la remarque formulée lors de la dernière séance : il serait souhaitable d'avoir un retour d'expérience dans un an, car Coignières Avenir garde l'idée d'un éventuel recours à la polyvalence d'un agent dans le cadre de la GPEC.

M. FISCHER précise qu'il faudrait que l'agent soit formé, et ajoute que les études pour devenir archiviste sont longues.

M. GIRARD lui répond que la fonction d'archiviste requiert une formation de niveau bac+3.

M. FISCHER poursuit en soulignant que, selon lui, cette solution permet à la Commune de réaliser davantage d'économies qu'un recours à la GPEC. Il note toutefois que son objectif n'est pas de généraliser l'externalisation des services communaux. En l'occurrence, la rupture de la convention précédente a permis d'envisager cette possibilité sans impact négatif sur la qualité du service public. Or, cette qualité demeure prioritaire et doit faire consensus au sein du Conseil. Il ajoute que cette solution, au moins sur le principe et sous réserve de l'expérience à venir, permet de maintenir un service d'archives conforme aux règles de la profession, tout en générant environ 8 000 € d'économies, ce qui selon ses mots, « n'est pas négligeable, car il n'y a pas de petite économie ».

Il cite le président du Crédit Lyonnais qui, au XIX^{ème} siècle, affirmait : « *Les petits ruisseaux font les grandes rivières* », pour illustrer que de petites économies mises bout à bout finissent par représenter une somme significative. Il conclut avec une note d'humour en s'adressant à M. PETAUTON, s'interrogeant sur le fait qu'il ait pu entendre cette anecdote dans ses études.

M. PETAUTON lui répond qu'à son avis, une enquête s'impose.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'accorder à la Commune de Coignières la prestation de mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France afin d'exécuter une mission d'archivage.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'archivage et tout acte en découlant.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

INFORMATIONS

M. FISCHER annonce que les informations transmises n'appellent pas de débat, mais qu'il est néanmoins utile de les partager.

INFORMATION N°1 : ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS BRUTES VERSÉES EN 2024 AUX ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2123-24-1-1 DU CGCT)

M. FISCHER informe qu'afin d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, a instauré l'obligation d'établir chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Ce rapport ne fait pas l'objet de débat ni de vote par l'assemblée délibérante.

Ainsi l'état récapitulatif annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes versées en 2024 de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal est le suivant :

Liste des élus	Montant brut en € Indemnités élus de Coignières 2024	Montant brut en € Indemnités SQY 2024
COCART Florence	7 594,02	
DONMEZ Yasemin	10 125,36	
FISCHER Didier	25 076,28	27 070,20
KRIMAT Salah	10 125,36	
JUAN Catherine	2 981,36	
LONGUEPEE Cyril	10 125,36	
MOKHTARI Mohamed	10 125,36	
MONTARDIER Marc	10 125,36	
MOUTTOU Eve	10 125,36	
PIFFARELLY Sophie	10 125,36	
RACHET Olivier	4 728,48	
RENAUT Christine		2 688,24
GERVAIS Nathalie	4 728,48	
TAMOUM Jamel	5 120,17	

M. FISCHER porte à la connaissance du Conseil la première information concernant l'état récapitulatif annuel des indemnités brutes versées en 2024 aux élus siégeant au Conseil municipal, conformément à la législation en vigueur. Il indique qu'une erreur s'est glissée. En effet, un trop perçu a été constaté au bénéfice de M. TAMOUM. Le nouveau tableau comporte la correction apportée. Il rappelle que, bien que l'on plaisante un peu sur le sujet, les indemnités représentent une juste reconnaissance de l'engagement des élus, même si elles ne reflètent pas toujours la réalité de leur investissement. Il souligne enfin que, depuis le début du mandat, la Municipalité a réduit à deux reprises le montant des indemnités : une baisse de 10 % à leur entrée en fonction, puis une seconde de 5 % l'année dernière, ce qui place aujourd'hui la Commune en dessous des seuils généralement constatés pour une ville de 4 400 habitants. Il conclut en précisant que chacun peut désormais prendre connaissance, en toute transparence, de la répartition des indemnités entre les élus.

INFORMATION N°2 : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES ANNÉE 2026

M le Maire a procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple à celui fixé par l'Arrêté préfectoral n°78-2025-04-07-00001 du 7 avril 2025 soit un coefficient de 3 conduisant à un tirage au sort de 9 électeurs, en vue de dresser la liste préparatoire annuelle.

Le tirage au sort a eu lieu le 07 mai 2025, en salle du conseil, à 18h00, lors d'une réunion publique à l'issue de laquelle, neuf personnes ont été tirées au sort conformément à l'arrêté préfectoral (*liste ci-jointe*).

Celles-ci ont été averties par courrier dans lequel, il leur a été demandé de préciser leurs professions et autres informations complémentaires.

Elles ont également été informées de la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1er septembre 2025, au président de la commission - prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale, le bénéfice des dispositions de l'article 258 qui prévoient que : « *sont dispensées des fonctions de jurés les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262* ».

Cette liste sera ensuite transmise au greffe de la Cour d'Appel de Versailles pour le 15 juillet 2025 au plus tard. Puis, il sera procédé, par ladite Cour, à l'arrêté définitif de la liste des jurés.

M. FISCHER présente la seconde information relative au tirage au sort des jurés d'assises, précisant qu'il s'agit d'une information importante. Il informe que le tirage au sort s'est tenu le 7 mai 2025, à 18h en salle du Conseil. Il rappelle qu'il s'agit d'un tirage public, ouvert à la population, même si aucun membre du public n'était présent ce jour-là. Lors de cette réunion publique, neuf personnes ont été tirées au sort, conformément à l'arrêté préfectoral, le quota fixé pour la Commune de Coignières. Il ajoute que les personnes concernées peuvent se rassurer – ou s'en désoler – car peu d'entre elles seront effectivement convoquées aux assises, une seconde phase de sélection étant prévue. En effet, la liste issue de ce tirage doit être transmise au greffe de la Cour d'appel de Versailles d'ici le 15 juillet 2025 au plus tard, et c'est la Cour qui arrêtera définitivement la liste des jurés, éliminant une partie des personnes initialement tirées au sort. Il mentionne qu'au-delà de la sélection définitive par la Cour, les jurés peuvent aussi être récusés par les avocats lors du procès. Il conclut en soulignant que le tirage au sort a bien eu lieu, comme le prévoit la loi.

INFORMATION N°3 : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Cette information concerne la modification de l'organigramme de la Ville de Coignières.

La Direction de la Coordination Administrative est réorganisée et devient désormais la Direction Générale des Services.

Cette réorganisation induit la nomination, sur un emploi fonctionnel, du directeur de la coordination administrative, titulaire de la catégorie A de la filière administrative en qualité de Directeur Général des Services.

Dès lors, il conviendra de parler de la Direction Générale des Services, remplaçant ainsi l'ancienne appellation à savoir "Direction de la Coordination Administrative".

Cette transformation marque une évolution dans l'organisation et la gestion des services communaux.

Ce nouvel organigramme, applicable depuis le 8 avril 2025, a été approuvé par les membres du Comité Social Territorial en date du 7 avril 2025.

M. FISCHER communique la troisième information relative à la modification de l'organigramme communal. Il indique que la Direction de la coordination administrative (DCA) est désormais dénommée Direction générale des services (DGS), marquant ainsi un alignement sur le fonctionnement habituel des communes.

Il félicite à ce titre M. LANYI, présent en séance, qui, en tant qu'ancien Directeur de la coordination administrative, occupe désormais un emploi fonctionnel de Directeur général des services. Il précise que ce statut confère au maire la possibilité de mettre fin à ses fonctions, à la différence d'un fonctionnaire territorial classique.

Il fait remarquer que cette évolution n'entraîne pas de modification substantielle, si ce n'est un changement de dénomination. Cette dernière a été validée à l'unanimité lors du Comité social territorial du 7 avril 2025, tous les membres ayant considéré cette modification comme la continuité logique de l'évolution de cet organigramme. Il demande s'il y a des questions diverses, puis donne la parole à M. GIRARD.

QUESTIONS DIVERSES

Question n°1 : L'organigramme communal - état des lieux et échanges

M. GIRARD relance le débat sur l'organigramme. Il trouve normal que la Direction de la coordination administrative devienne la Direction générale des services, d'autant plus que l'actuel directeur assurait déjà de fait les fonctions de DGS depuis l'absence de son prédécesseur à la vacance du poste. Toutefois, le groupe Coignières Avenir réaffirme que l'organigramme pourrait être simplifié avec moins de directions.

Il poursuit en donnant un exemple d'organigramme simplifié, fondé sur un cas concret observé dans une commune de 4 500 habitants.

Il propose ainsi :

- Une direction regroupant la direction générale des services, le secrétariat, le service juridique, la communication et la police municipale ;
- Une direction des services techniques, englobant la voirie, les espaces verts, les bâtiments et les services d'entretien ;
- Une direction des services à la population, rassemblant l'état civil, les affaires scolaires, la jeunesse, la culture, l'économie, l'emploi et l'action sociale ;
- Et enfin, une direction des finances et des ressources humaines, incluant la comptabilité, les finances, les achats, les marchés publics et les ressources humaines.

Selon lui, ce modèle permettrait d'avoir des directions de taille humaine raisonnable, avec 25 agents en moyenne chacune, tout en encourageant la polyvalence au sein des équipes.

Il pose une question à propos de l'organigramme. Il relève qu'en première page figure un directeur juridique rattaché directement au Maire. Son groupe Coignières Avenir n'est pas favorable à l'existence de ce poste, estimant qu'une Commune de cette taille n'a pas besoin de recruter un juriste de haut niveau. Il ajoute que, contrairement aux autres directions, ce poste ne comporte aucun nom. Il demande donc si la Municipalité est en recherche active d'un directeur ou d'une directrice pour ce poste.

M. FISCHER répond qu'il n'y a pas de nom inscrit parce que le directeur juridique n'existe pas et n'existera jamais. Il s'agit simplement d'un poste qui a dû être conservé dans l'éventualité – il insiste sur le conditionnel – où la personne à laquelle M. GIRARD faisait peut-être allusion, à savoir l'ancien DGS, reviendrait à la Commune. Il ajoute : « *Je dis bien si, mais je ne pense pas* ». Il réaffirme que le poste n'est pas pourvu, ne le sera pas, et qu'il pourra d'ailleurs être supprimé sans difficulté le moment venu.

Il poursuit en répondant à la proposition de M. GIRARD en rappelant que, selon lui, les directions actuelles à Coignières sont bel et bien à taille humaine. Les effectifs sont inférieurs à 25 agents par direction, ce qui correspond à la définition avancée. Il rappelle qu'une direction a d'ailleurs été supprimée récemment. Il estime que les dix directions en place favorisent la transversalité entre les services, contrairement à une époque où les directions fonctionnaient en silos, sans communication suffisante.

Aujourd'hui, le fonctionnement est plus transversal, ce qui amène une meilleure coordination entre les services. Selon lui, 96 % des agents considèrent que l'organigramme actuel fonctionne bien. Les retours recueillis en CST indiquent que les agents se sentent mieux reconnus dans leurs fonctions et valorisés. Il insiste sur son approche pragmatique, rappelant que l'organigramme n'est pas figé : il peut évoluer. Certaines directions pourraient être regroupées si cela s'avère nécessaire. Il se souvient qu'à sa mise en place, l'organigramme avait suscité des critiques, mais qu'il fonctionne aujourd'hui de manière efficace. Il cite notamment la Direction des services techniques (DST), qui, grâce à une directrice compétente, a su organiser de façon efficace et opérationnelle sa direction.

Il précise que la mise en œuvre de cet organigramme ne s'est pas accompagnée de recrutements, bien au contraire. Des postes ont été supprimés, notamment un poste lié à la fusion de la DST et de l'urbanisme, ce qui a permis une économie d'environ 100 000 € par an.

Il affirme que l'organigramme est un outil vivant, appelé à évoluer en fonction des besoins. Il rappelle enfin qu'à son arrivée en 2018, aucun organigramme n'existait à la mairie. Il a fallu trois mois pour en reconstituer un à partir de documents fragmentaires, ce qui l'avait particulièrement surpris.

Aujourd'hui, l'organigramme permet un fonctionnement professionnel et de qualité.

Il conclut sa démonstration en indiquant que, même si l'organigramme ne fait pas l'unanimité, il satisfait la grande majorité des agents et constitue un outil de gestion efficace pour la collectivité. Il passe la parole à M. GIRARD pour la suite de ses questions.

Question n°2 : État du carrefour des Fontaines et de la RN10 Nord – Échanges autour de la sécurité, des perspectives de rénovation et du développement des mobilités douces sur le territoire

M. GIRARD tient à préciser que la problématique de l'accidentologie du carrefour des Fontaines a été abordée lors du dernier Conseil municipal. Sa question est relative à ce carrefour et à la voie latérale RN10 Nord : elles sont dans un état particulièrement détérioré et accidentogène en l'état. A ce sujet, il interroge la Municipalité : avez-vous des informations quant aux rénovations prochaines ?

Il rappelle qu'il y a quelque temps, la rénovation de la partie latérale sud de la RN10 a été réalisée, soulignant qu'il s'agissait d'une opération particulièrement bénéfique.

M. FISCHER lui indique que les deux portions latérales de la RN10, sud et nord, ont bien été rénovées.

M. GIRARD précise qu'il faisait justement référence à la portion située devant le KFC, qu'il juge très détériorée et dangereuse, notamment à hauteur du carrefour. Il ajoute que la partie du carrefour, côté SAINT-MACLOU, est également dans un état préoccupant et qu'à ce jour, aucune perspective claire d'aménagement ne semble connue.

M. FISCHER répond qu'à ce jour, il n'y a pas d'information concrète concernant les rénovations évoquées. Il rappelle que ces voiries relèvent de la compétence de l'État, et plus précisément de la DiRIF. La Municipalité, pour sa part, continue d'adresser des demandes régulières. Il souligne que les efforts ont néanmoins permis d'obtenir la rénovation de la partie sud et d'une partie de la zone nord de la RN10, mais que beaucoup reste à faire. Il dit également qu'il mène actuellement un autre combat, relayé dans la presse, notamment au Conseil communautaire, au sujet de l'état des pistes cyclables longeant la RN10, qu'il qualifie « d'incroyablement dégradées ». Selon lui, la situation est bloquée : la DiRIF souhaite transférer la gestion de ces pistes dans leur état actuel, tandis que la Communauté d'agglomération n'accepte d'en reprendre la charge qu'à condition qu'elles soient rénovées au préalable. Il déplore cette impasse, insistant sur l'urgence de la situation et sur le risque que fait peser l'inaction.

Il revient sur l'ouverture récente de la Colline d'Élancourt, saluant une réalisation exemplaire. Il indique s'y être rendu personnellement et souligne la qualité du site, désormais accessible librement aux familles et aux sportifs. Trois pistes de VTT de niveaux différents, dont une noire, y sont aménagées, et l'accès peut se faire en toute sécurité depuis Coignières par les pistes cyclables existantes.

Il rappelle que l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a consenti un effort financier important pour ouvrir la Colline au public, avec plus de 12 millions d'euros investis. Il se réjouit que ce site, anciennement une carrière puis un dépôt, ait pu être reconverti durablement, contrairement à d'autres infrastructures olympiques souvent laissées à l'abandon. Il insiste néanmoins sur la nécessité de ne pas oublier Coignières dans le futur schéma cyclable communautaire, notamment en matière d'entretien et de création de pistes sur les parcours de bus. Il regrette que la Commune soit classée comme « réseau secondaire », ce qui repousse certaines échéances à 2028-2031, alors même qu'un tronçon a récemment été achevé entre le seuil de Coignières et le Forum. Enfin, il appelle à poursuivre les efforts en faveur des mobilités douces sur l'ensemble du territoire, et précise qu'une fréquentation de 2 600 personnes a été enregistrée récemment à la Colline, signe du succès de cette réhabilitation.

Mme RENAUT informe que l'agglomération a pris la décision de rebaptiser la colline d'Élancourt.

M. FISCHER confirme cette information et fait savoir que le site dédié aux vélos et VTT portera désormais le nom de site Pauline FERRAND-PREVOST.

M. TAMOUM fait remarquer qu'au-delà des pistes cyclables à Saint-Quentin-en-Yvelines, il faudrait aussi penser aux itinéraires permettant de rejoindre Dampierre ou Rambouillet à vélo. Il évoque avoir vu récemment deux cyclistes rouler sur la RN10.

M. FISCHER répond qu'il va à Rambouillet, mais qu'il n'emprunte pas la RN10. Il existe d'autres itinéraires, comme celui passant par la Vallée de Chevreuse, bien qu'il soit moins rapide. Il attire l'attention sur le fait que certaines pistes cyclables existent déjà, notamment depuis Cernay en direction de Rambouillet, et qu'il les utilise parfois.

Concernant Coignières, il estime qu'il faudrait relier la piste des ESSARTS à SAINT-REMY, afin de créer un maillage cyclable permettant d'aller tranquillement d'une piste à l'autre. Cependant, il mentionne que certaines zones, comme autour de l'église ou rue des Étangs, ne permettent pas l'aménagement de pistes cyclables en raison de l'étroitesse des routes. Il indique que des solutions, comme le traçage au sol et la création de zones 20, pourraient être envisagées dans ces secteurs.

Il évoque également la difficulté d'aménager une piste le long de l'avenue Marcel DASSAULT en raison de la propriété de FRANCE VALLEE. Pour contourner ces difficultés, il propose de créer une piste le long du stade de football, afin d'éviter un virage dangereux, et de prolonger ce tracé vers SAINT-REMY-L'HONORE. Il fait référence à la longue négociation de 20 ans pour la piste entre LES ESSARTS et SAINT-REMY et espère pouvoir répliquer ce modèle à Coignières. Toutefois, il précise que ce projet prendra du temps, nécessitera des moyens importants et qu'il faudra l'aide de l'agglomération. La réalisation est envisagée pour 2031-2032.

Question n°3 : Cabane à chats et gestion des félins libres à Coignières

M. MOKHTARI félicite M. FISCHER pour la mise en place de la cabane des chats.

M. FISCHER le remercie et ajoute, avec humour, que certains pourraient reprocher à la Municipalité d'avoir construit une cabane pour chats plus confortable que certains pavillons de la Commune. Il relève que cette cabane est en effet bien aménagée, mais qu'elle n'est pas directement l'œuvre de la Municipalité, qui met simplement le terrain à disposition. La cabane n'est pas uniquement destinée aux chats errants, mais également aux « chats libres » de Coignières, conformément à une délibération municipale. Il explique que lorsqu'un chat errant est capturé, il est stérilisé, identifié par puce, puis relâché, devenant ainsi « chat libre » sous la responsabilité de la Commune. Il déclare qu'il y a actuellement une campagne de stérilisation en cours pour 50 chats, dont 32 ont déjà été stérilisés.

Cette opération représente un coût non négligeable pour la Commune, mais elle bénéficie d'un soutien financier de la Région Île-de-France.

La séance du 20 mai 2025 est levée à 21h47.

**Le secrétaire de séance,
M. Olivier RACHET**



**Le Maire,
M. Didier FISCHER**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.